

ARRÊTÉ N° 02 -SC/2021

Fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) - Session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté N°27-SC/2020 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe - (Catégorie C) - Session 2021, en partenariat avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,

Vu le PV de tirage au sort des représentants de la CAP en date du 08 décembre 2020,

Vu l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de membres du jury

Collège des élus :

- Monsieur Yves PORTEIX - Maire de SORÈDE - Président
- Madame Maria CABRERA - Maire de BAGES
- Madame Madeleine GARCIA VIDAL - Maire de SAINT HIPPOLYTE

Collège des Fonctionnaires :

- Monsieur Eric BISLY- Représentant de la catégorie C par tirage au sort
- Madame Anne-Lise MIRAILLES Animateur P1C - Ville de PERPIGNAN
- Monsieur Jean-Paul LEBRUN - DGS - Mairie de CABESTANY

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Dominique ALLIEN - Directeur de l'Action Educative et Enfance - Mairie de PERPIGNAN
- Madame Sylvie FOURCADE-MARTINEZ - Coordinatrice Enfance/Animation - Cdc ACVI - ARGELES SUR MER
- Monsieur Frédéric JUANOLA - Directeur Général des Services - Mairie de SALEILLES

Article 2 : La Présidence du jury est confiée à Monsieur Yves PORTEIX - Maire de SORÈDE.

Madame Madeleine GARCIA VIDAL - Maire de SAINT HIPPOLYTE, est désignée en qualité de suppléant du Président du Jury, en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs complémentaires seront désignés, pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité et/ou des épreuves orales d'admission, sous l'autorité du Jury.

Article 4 : Le Directeur du CDG.66 est chargé du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 11 février 2021.

Le Président,

Robert GARRABÉ

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.